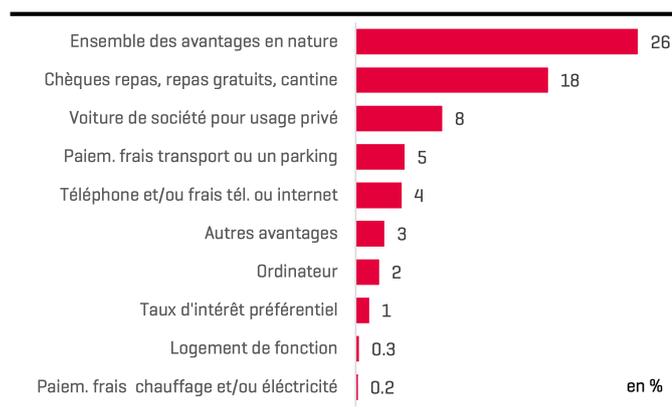


Un salarié sur quatre bénéficie d'avantages en nature, mais leur poids dans la masse salariale reste marginal

Les avantages en nature sont des produits et des services qui sont fournis sous des conditions avantageuses, voire gratuitement, par les entreprises à leurs salariés, et dont ceux-ci peuvent faire usage aussi dans un cadre strictement privé. À ce titre, les avantages en nature constituent un outil dont disposent les employeurs pour attirer et fidéliser leurs salariés. Quel est le poids des avantages en nature dans la rémunération des salariés et qui en profite le plus ? Selon les résultats de l'enquête EU-SILC, 26% des salariés résidant au Luxembourg ont perçu une partie de leur indemnisation en nature en 2018. Ils ont été 18% à bénéficier de chèques repas, de repas gratuits ou d'une cantine et 8% à pouvoir faire usage d'une voiture de société à des fins privés. La valeur monétaire des avantages en nature ne représentait toutefois en 2017 que 1.4% de la rémunération totale des salariés résidents.

GRAPHIQUE 1: 26% DES SALARIÉS ONT TOUCHÉ DES AVANTAGES EN NATURE EN 2018



Source : STATEC (en collaboration avec le LISER), enquête EU-SILC 2018. Un salarié peut cumuler plusieurs types d'avantages en nature. Le pourcentage de bénéficiaires d'avantages en nature tout type d'avantage confondu n'est pas égal à la somme des pourcentages de bénéficiaires de chaque avantage pris individuellement.

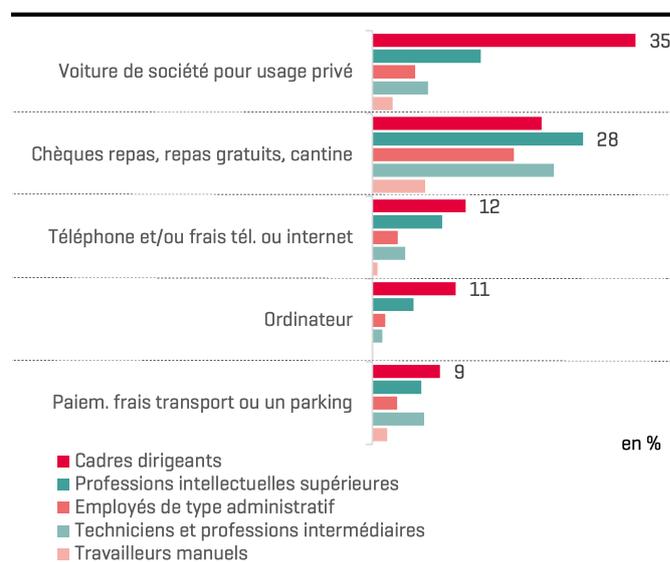
Des inégalités importantes selon les professions

48% des cadres dirigeants ont reçu une partie de leur rémunération en nature en 2018, contre 40% des salariés exerçant une profession intellectuelle supérieure. Les avantages en nature sont moins répandus chez les techniciens et les salariés qui exercent des professions intermédiaires (33%) et les employés administratifs (26%). Cette forme de rétribution est rare chez les travailleurs manuels (12%).

La même tendance se dégage pour les voitures de société que le salarié peut utiliser pour ses déplacements privés: les cadres

dirigeants en profitent le plus souvent (35%). Suivent les salariés ayant des professions intellectuelles supérieures (14%), ceux exerçant des professions intermédiaires (7%) et les employés de type administratif (6%). Les travailleurs manuels ne profitent que rarement d'une voiture de service pour un usage privé (3%).

GRAPHIQUE 2 : UN CADRE DIRIGEANT SUR 3 A BÉNÉFICIÉ UNE VOITURE DE FONCTION POUR SES DEPLACEMENTS PRIVÉS EN 2018



Source : STATEC (en collaboration avec le LISER), enquête EU-SILC 2018. Un salarié peut cumuler plusieurs types d'avantages en nature. Le pourcentage de bénéficiaires d'avantages en nature tout type d'avantage confondu n'est pas égal à la somme des pourcentages de bénéficiaires de chaque avantage pris individuellement.

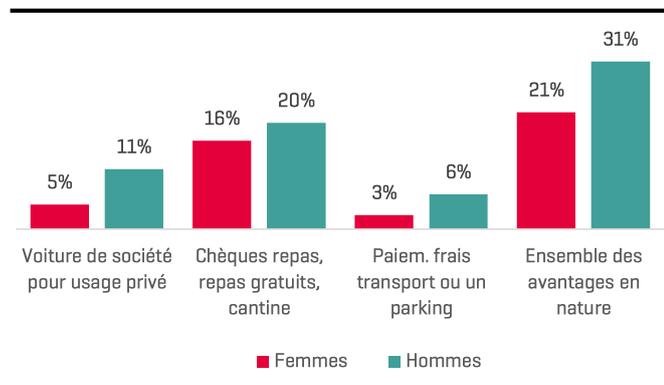
Le bénéfice de chèques repas, de repas gratuits ou d'une cantine a été le plus courant chez les professions intellectuelles supérieures

[28%], suivis par les techniciens et professions intermédiaires [24%], les cadres dirigeants [23%], les employés de type administratif [19%]. Peu de travailleurs manuels en profitent [7%].

Répartition inégale des bénéficiaires selon les sexes

En 2018, 31% des hommes et 21% des femmes ont bénéficié d'avantages en nature. La mise à disposition d'une voiture de fonction pour des déplacements privés a été deux fois plus courante pour les salariés hommes que pour les femmes. 6% des salariés hommes profitent de la prise en charge des frais de transport ou d'un parking, ce qui est le cas de seulement 3% des femmes. C'est un effet de structure qui explique ces inégalités : les hommes représentent deux tiers des cadres dirigeants et 54% des professions intellectuelles supérieures, alors que les femmes constituent 60% des employés de type administratif.

GRAPHIQUE 3 : 31% DES SALARIÉS HOMMES ONT TOUCHÉ DES AVANTAGES EN NATURE EN 2018 CONTRE 21% DES SALARIÉS FEMMES

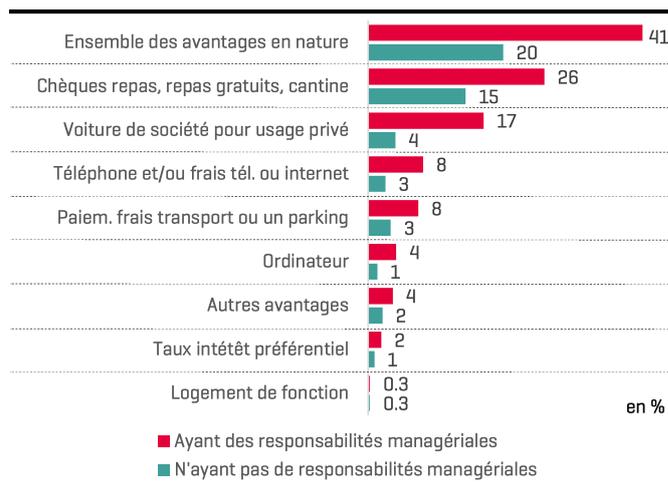


Source : STATEC [en collaboration avec le LISER], enquête EU-SILC 2018
Un salarié peut cumuler plusieurs types d'avantages en nature. Le pourcentage de bénéficiaires d'avantages en nature tout type d'avantage confondu n'est pas égal à la somme des pourcentages de bénéficiaires de chaque avantage pris individuellement.

41% des managers reçoivent une partie de leur rémunération en nature

Les salariés qui ont la responsabilité formelle de superviser directement le travail d'un ou plusieurs autres salariés ont deux fois plus de chances de bénéficier d'avantages en nature que les salariés n'ayant pas de telles responsabilités. En 2018, les responsables managériaux ont été 17% à pouvoir utiliser une voiture de société tant à des fins professionnelles que privées, contre 4% des salariés sans responsabilité managériale. 26% des managers ont bénéficié de chèques repas, de repas gratuits ou d'une cantine, mais seulement 15% des salariés sans responsabilité de supervision ont pu profiter de ce tels avantages.

GRAPHIQUE 4 : 17% DES MANAGERS ONT BÉNÉFICIÉ D'UNE VOITURE DE SERVICE POUR USAGE PRIVÉ EN 2018



Source : STATEC [en collaboration avec le LISER], enquête EU-SILC 2018
Un salarié peut cumuler plusieurs types d'avantages en nature. Le pourcentage de bénéficiaires d'avantages en nature tout type d'avantage confondu n'est pas égal à la somme des pourcentages de bénéficiaires de chaque avantage pris individuellement.

Le secteur des services profite le plus des avantages en nature

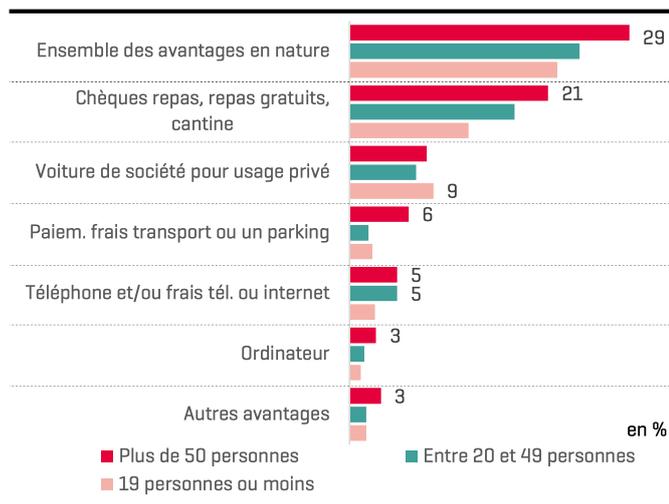
28% des salariés travaillant dans le secteur des services bénéficient des avantages en nature contre seulement 14% des salariés travaillant dans l'industrie et la construction. L'écart concerne surtout d'autres formes d'avantages en nature que la voiture, notamment les chèques repas, les repas gratuits ou la cantine : les personnes travaillant dans les services ont quatre fois plus de chances que celles employées dans l'industrie et la construction d'en bénéficier.

Parmi les salariés du secteur des services, ce sont ceux travaillant dans les activités financières et d'assurance, les activités immobilières, les activités scientifiques et techniques ou les activités administratives et de soutien qui bénéficient le plus souvent d'avantages en nature [45%] en 2018. Près de 18% de ces salariés ont pu utiliser une voiture de société à des fins privées et un tiers ont bénéficié de chèques repas, de repas gratuits ou d'une cantine. Parmi les salariés des secteurs du commerce en gros et des réparations, du transport et de l'entreposage, de l'hébergement et restauration, des technologies de l'information et de la communication, la part des salariés bénéficiant d'une voiture de société est de 9% et la part de salariés qui profitent de chèques repas, de repas gratuits ou une cantine est de 18%. L'usage d'une voiture de société est beaucoup moins répandu chez les salariés des secteurs de l'administration publique, de l'éducation, de la santé humaine et de l'action sociale ainsi que le secteur des autres services [respectivement 2% et 1%]. Ces salariés ont cependant pu bénéficier de chèques repas, de repas gratuits ou d'une cantine [respectivement 17% et 6%].

Les salariés des grandes entreprises mieux lotis

29% des salariés travaillant dans des entreprises employant 50 personnes ou plus profitent d'avantages en nature, tandis que ce taux descend à 24% pour les salariés des entreprises comprenant entre 20 et 49 personnes et à 22% pour ceux travaillant dans des établissements de moins de 20 personnes.

GRAPHIQUE 5 : 21% DES ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS OFFRENT DES CHÈQUES REPAS, DES REPAS GRATUITS OU UNE CANTINE



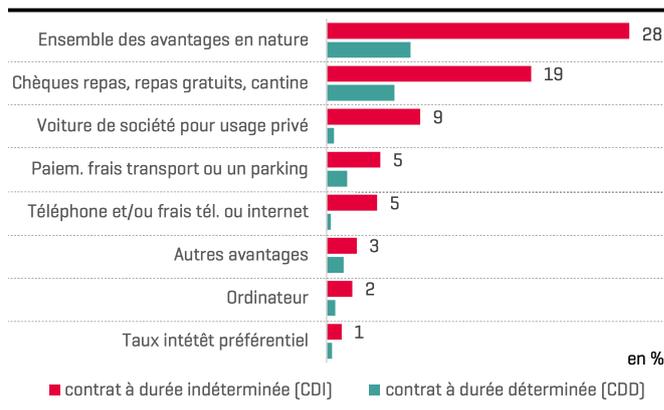
Source : STATEC (en collaboration avec le LISER), enquête EU-SILC 2018. Un salarié peut cumuler plusieurs types d'avantages en nature. Le pourcentage de bénéficiaires d'avantages en nature tout type d'avantage confondu n'est pas égal à la somme des pourcentages de bénéficiaires de chaque avantage pris individuellement.

La proportion des salariés bénéficiant d'une voiture de société à des fins privées ne varie guère selon la taille de l'entreprise. La différence entre les pourcentages de salariés profitant d'un parking ou du remboursement de frais de transport sont plus marquées : 6% parmi les salariés des grandes entreprises reçoivent cet avantage en nature, contre 2% parmi les salariés des entreprises employant moins de 50 personnes.

Les salariés en contrat à durée déterminée (CDD) profitent beaucoup moins d'avantages en nature

En 2018, les salariés qui ont souscrit à un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ont 4 fois plus de chances de bénéficier d'avantages en nature que ceux dont le contrat de travail est à durée déterminée (CDD). 9% des salariés en CDI utilisent une voiture de société à des fins privées et 5% bénéficient d'un parking ou de la prise en charge de leurs frais de transport. Peu de CDD par contre profitent de ces avantages (1% et 2%). Les taux de bénéficiaires des autres formes d'avantage en nature figurent dans le graphique 6.

GRAPHIQUE 6 : LES SALARIÉS EN CDI PLUS GÂTÉS QUE CEUX EN CDD



Source : STATEC (en collaboration avec le LISER), enquête EU-SILC 2018. Un salarié peut cumuler plusieurs types d'avantages en nature. Le pourcentage de bénéficiaires d'avantages en nature tout type d'avantage confondu n'est pas égal à la somme des pourcentages de bénéficiaires de chaque avantage pris individuellement.

Les avantages en nature représentent 1.4% de la rémunération totale des salariés

En 2017, le poids moyen des avantages en nature dans la rémunération totale des salariés se situait à 1.4%, dont 0.3% pour la mise à disposition d'une voiture et 1.1% pour les autres formes d'avantages en nature (la méthodologie de calcul de la valeur monétaire des avantages en nature est décrite à la fin de ce document). Le poids des avantages en nature par rapport aux revenus monétaires reste donc marginal.

Le poids des avantages en nature varie selon le secteur d'activité économique et selon la responsabilité managériale

D'après l'enquête EU-SILC, ce sont les salariés travaillant dans le secteur des services qui ont eu une plus grande partie de leur rémunération (1.4%) constituée par des revenus en nature, alors que ce taux n'a été que de 1.1% pour les salariés du secteur de l'industrie et de la construction. La différence entre les deux secteurs n'a pas tant concerné l'accès à une voiture, mais plutôt les autres formes d'avantages en nature. Pour les salariés travaillant dans les activités financières et d'assurance, les activités immobilières, les activités scientifiques et techniques et les activités administratives et de soutien, la part des revenus en nature dans la rémunération (2.5%) a été la plus importante. Ce taux est resté cependant marginal par rapport aux revenus monétaires.

La part que représentent les avantages en nature dans la rémunération des managers est aussi relativement modeste. Pour les salariés ayant des responsabilités managériales le poids de l'ensemble des avantages en nature a été de 1.8% de la masse salariale, contre seulement 1.1% pour les salariés n'ayant pas de responsabilités managériales.

Méthodologie et définitions

L'enquête annuelle EU-SILC (European Union - Statistics on Income and Living Conditions) vise à connaître les revenus et conditions de vie des personnes et des ménages. Elle est réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population résidant au Luxembourg.

Depuis 2007, l'enquête EU-SILC évalue le revenu monétaire lié aux différents avantages en nature :

- Usage privé d'une voiture de société : l'avantage mensuel d'une voiture est estimé à 1.5% de son prix global d'acquisition du véhicule à l'état neuf. Cette méthode est notamment utilisée par l'Administration des Contributions Directes pour évaluer la base imposable en lien avec la possession d'une voiture de fonction.
- Les autres avantages [sauf logement de fonction] : les salariés évaluent eux-mêmes l'équivalent monétaire de l'ensemble de leurs avantages.
- Le revenu monétaire engendré par la mise à disposition d'un logement de fonction est calculé comme la différence entre le loyer que le ménage aurait dû payer s'il louait son logement sur le marché privé et le loyer sans charges effectivement payé par le ménage. Les ménages sont sollicités à estimer eux-mêmes les loyers qu'ils auraient dû payer sur le marché privé.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération des salariés. Ils sont à ce titre soumis à cotisations sociales et à la retenue d'impôt sur les salaires.

Ioana Salagean

STATEC

ioanacristina.salagean@statec.etat.lu

[+352] 247-84374

www.statistiques.lu

ISSN 2304-7135